

Les signataires s'engagent résolument en faveur des droits humains, du respect de toutes les singularités, de l'égalité entre les sexes et de l'équité, ainsi que de l'application des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Les signataires sont convaincus qu'il est de leur responsabilité éthique et sociale de s'assurer que tous les mannequins travaillant avec eux bénéficient d'un environnement de travail sain et sécurisé qui garantit leur dignité.

Les signataires sont déterminés à lutter contre toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur l'origine, le genre, l'âge, l'apparence physique, la religion, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.

Les signataires réaffirment leur engagement à lutter sans réserve contre toute forme de harcèlement, d'abus ou de violence, qu'elle soit physique ou morale, verbale ou psychologique.

C'est pourquoi, après consultation des parties prenantes, ont été élaborées les règles que la présente charte énonce. Celles-ci vont au-delà des obligations légales, dans le but d'assurer aux mannequins de bonnes conditions de travail, conformément au respect qui leur est dû.

La mise en œuvre effective de cette charte repose sur une procédure d'alerte et un comité de suivi.

Les signataires s'engagent à ne travailler qu'avec des partenaires, prestataires ou sous-traitants qui partagent les valeurs exprimées dans la présente charte et qui ont mis en place des dispositifs permettant d'atteindre les objectifs qui y sont définis, et ce en tout lieu, en France ou à l'international, où se déroulent les prestations. Si les signataires appartiennent à un groupe de sociétés, l'adhésion à la présente charte emporte l'adhésion du groupe et de toutes les sociétés qui le composent.

Les présents engagements constituent un socle minimal garanti par les signataires, chaque signataire demeurant libre de mettre en œuvre ou de promouvoir toute mesure permettant d'améliorer les situations individuelles ou collectives des mannequins.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Tout contrat entre une société, un mannequin et/ou une agence, doit respecter le droit du pays où il est conclu et où l'activité qui le justifie est réalisée et garantir, au bénéfice du mannequin, une rémunération juste et équitable et qui soit conforme aux pratiques et grilles tarifaires en usage dans la profession, lorsqu'elles existent dans le lieu où se déroule la prestation.

Les personnes qui exercent la profession de mannequin doivent être traitées avec respect et professionnalisme. Elles ne doivent en aucun cas être exposées à une activité dangereuse, ou dégradante.

Un cadre de travail permettant la réalisation de son activité professionnelle dans des conditions qui préservent sa santé et sa sécurité doit être garanti au mannequin.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'agence qui emploie les mannequins présente un certificat médical obtenu moins de six mois avant les défilés de mode ou shootings concernés aux sociétés au profit desquelles ils sont organisés. Ce document atteste de la bonne santé et de l'aptitude des mannequins à travailler.

Les castings ne peuvent accepter pour des mannequins adultes les tailles 32 (ou inférieures) pour les femmes et 42 (ou inférieures) pour les hommes (tailles françaises). Les agences ne devront présenter aux sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings que des mannequins au minimum une taille 34 pour les femmes et 44 pour les hommes. Elles s'engagent ainsi à présenter des informations complètes et actualisées sur les mensurations de leurs mannequins, préalablement à tout casting ou réservation.

NOURRITURE ET BOISSONS

Les mannequins doivent avoir accès à une alimentation et à des boissons nutritives, saines, équilibrées et adaptées à leurs besoins alimentaires.

Les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings fournissent aux mannequins des informations utiles au suivi d'un régime alimentaire sain au cours de leur journée de travail.

Les boissons alcoolisées sont interdites durant le temps de travail.

TRANSPORT ET LOGEMENT

Les agences fournissent aux mannequins un logement offrant un niveau de confort adapté et respectueux de leur bien-être.

Après 20 heures, les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings fournissent aux mannequins une solution de transport pour regagner leur lieu de résidence.

TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail du mannequin doit faire l'objet d'un suivi par les agences de mannequins et être en conformité avec les dispositions légales applicables.

Les agences s'engagent à informer les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings de toute situation individuelle relative au temps de travail d'un mannequin afin de lui assurer un temps de repos conforme aux dispositions légales.

Des négociations spécifiques sont engagées avec les agences si la convocation pour un défilé intervient moins de 4 heures avant celui-ci.

Les contrats entre les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings, les agences de castings et les mannequins doivent permettre à ces derniers d'être payés dans les délais prévus par le droit du pays où est conclu leur contrat et où l'activité qui le justifie est réalisée.

ÂGE DES MANNEQUINS

Les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings n'embauchent pas de mannequins de moins de 18 ans pour y représenter des adultes.

RECONVERSION

Les agences employant des mannequins veillent à rendre compatible leur travail avec une formation permettant leur reconversion.

NUDITÉ ET APPARENCE

Les changements d'apparence ainsi que les situations de nudité ou de semi-nudité doivent avoir été préalablement et formellement acceptés par les mannequins. Lorsque le mannequin est représenté par une agence, cette dernière est garante de l'obtention du consentement.

RÉCLAMATIONS ET AUDITS

Pendant les shootings ou les défilés de mode, les mannequins doivent avoir accès à un « espace réservé » leur permettant de se changer commodément (hors de la vue des personnes qui ne font pas partie de la production ou qui n'appartiennent pas à la société qui les emploie).

Des peignoirs sont fournis aux mannequins afin que leur intimité soit préservée, avant et après les changements de tenues. Dans les situations de nudité ou de semi-nudité, la température doit être adaptée afin de préserver le confort et la santé des mannequins.

En cas de nudité ou de semi-nudité, pendant un shooting, avant ou après un défilé, les mannequins, lorsqu'ils s'habillent ou se déshabillent, ne doivent jamais se trouver seuls avec une personne de la production ou un photographe.

Ces dispositions s'appliquent que les défilés ou les shootings se déroulent en intérieur ou en extérieur.

NON-DISCRIMINATION

Les processus de sélection des mannequins, tout en tenant compte de la liberté artistique nécessaire à l'expression de l'identité des marques et des messages qu'elles souhaitent porter à travers leurs collections, doivent être guidés par le respect des personnes, s'effectuer en tenant compte de la diversité des talents, refléter une société inclusive et veiller à ne pas diffuser de stéréotypes au sein de la société.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Aucune forme de harcèlement, d'abus ou de violence qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, ne sera tolérée quels qu'en soient les auteurs ou le contexte.

Aucun propos ou comportement, qu'il relève de l'insulte, de la plaisanterie ou de gestes déplacés, qu'il soit fondé sur le genre ou le physique, n'est admissible.

Le respect des droits fondamentaux, l'intégrité de chaque personne et la culture du consentement doivent être au cœur de chaque étape de la création, le cas échéant dès le premier contact du mannequin avec une agence, puis des castings jusqu'à l'achèvement de sa prestation.

Du premier entretien de sélection jusqu'à sa dernière prestation, le mannequin doit pouvoir signaler un différend avec une agence de mannequins, un directeur de casting ou un employé de la société au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings, en saisissant le référent désigné par la marque ou, par exemple, via une hotline.

La présence d'au moins un représentant de la marque pendant les castings internes est obligatoire.

Les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings peuvent effectuer de manière inopinée, pendant les défilés de mode, shootings ou castings concernés, des contrôles et audits pour s'assurer du respect de la présente charte.

RÉFÉRENTS

Les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings et les agences désignent un référent connu et accessible au mannequin à tout moment de l'exercice de sa profession. Il est chargé de veiller à l'application de la présente charte.

Les coordonnées des référents compétents sont à la disposition des mannequins.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Des outils de sensibilisation à la charte ou à son application (réunions d'information, livrets papier ou numériques, affiches) sont fournis par les agences et les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings et sont diffusés en particulier sur les lieux de travail des mannequins.

Des efforts sont mis en œuvre pour sensibiliser le personnel des signataires de la présente charte à toute forme de violences et harcèlements sexistes, sexuels ou moraux.

Des dispositifs de prévention, d'écoute et de signalement pour garantir la sécurité et la dignité des mannequins sont mis en place par les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings. Durant les périodes de travail pour les sociétés au profit desquelles sont organisés défilés ou shootings, les mannequins disposeront d'un soutien psychologique mis à leur disposition par ces sociétés.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

Le mannequin doit avoir la possibilité de signaler un agissement ou un comportement inapproprié ou contraire à la Loi.

Si les sociétés concernées ne disposent pas des outils nécessaires, un dispositif d'alerte extérieur est mis en place par les signataires de la charte au bénéfice des mannequins.

La procédure de signalement auprès d'un référent (Annexe) est diffusée et rendue accessible à toute personne présente sur le lieu d'exercice professionnel du mannequin.

COMITÉ DE SUIVI

Les signataires s'engagent à convoquer un comité de suivi annuel comprenant des représentants de leurs entreprises, des agences et des mannequins afin notamment de dresser un diagnostic du niveau de sécurisation des mannequins du secteur de la mode en matière de conditions de travail, de santé, de violences et de harcèlements sexistes, sexuels et moraux et de vérifier la bonne application de la présente charte ainsi que le partage des bonnes pratiques afin de favoriser une amélioration continue des conditions de travail à l'échelle collective.

ANNEXE

- Enregistrement du signalement auprès d'un référent (référent de la société ou de l'agence) ;
- Mise en relation et information de chaque référent des parties concernées ;
- Mise en place d'éventuelles mesures de protection et information des personnes sur leurs droits et les dispositifs de soutien disponibles ;
- Le cas échéant, ouverture d'une enquête interne.

Chaque étape de la procédure doit être consignée dans des comptes rendus écrits par la structure qui reçoit le signalement.

Chaque procédure de signalement doit respecter les principes suivants :

- La protection de la personne, et notamment de son anonymat si celle-ci en fait la demande ;
- La protection des tiers ayant signalé les faits et des éventuels témoins directs ou indirects ;
- L'information de la personne sur ses droits et les dispositifs à sa disposition en vue, si elle l'envisage, d'engager des démarches judiciaires ;
- L'information de la personne et de tout tiers impliqué sur la possibilité de bénéficier d'un soutien psychologique.